Exercices sur la maîtrise de l'écriture administrative

Exercices d'entraînement

- 1. Votre chef de service vous demande à l'aide des renseignements ci-après de rédiger, avec accusé de réception, une réponse à la requête d'un administré :
- Lettre recue le 1er mars 2020
- Ce type de requête nécessite un avocat (voir liste jointe pour avocat au conseil d'État)
- Demande effectuée sans avocat peut entraîner un rejet (application des articles 42 et 45 ou 76 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'État)
- Existence de l'aide juridictionnelle (loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée par le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié) : demande à adresser au bureau d'aide juridictionnelle près le Conseil d'État
- Délai d'un mois à réception de cette lettre pour effectuer la demande
- 2. Rédigez avec AR (accusé de réception) la lettre que Madame Chauveau, syndicaliste, adresse à sa hiérarchie. Elle vient d'être victime d'une mesure discriminatoire caractérisée au sein de son administration. Salariée depuis 1995, elle a fait l'objet d'un refus d'avancement. Elle se réfère à l'article du Code du travail qui condamne tout type de discrimination. Il vous faudra argumenter les circonstances.

Corrigé des exercices d'entraînement

1. Votre chef de service vous demande à l'aide des renseignements ci-après de rédiger, avec accusé de réception, une réponse à la requête d'un administré :

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur.

J'attire votre attention sur le fait que les conclusions de votre requête ne sont pas celles qui sont dispensées du ministère d'un avocat au Conseil d'État.

Afin de régulariser la procédure, vous devez contacter un avocat au Conseil d'État que vous aurez choisi dans la liste ci-jointe. Faute de présenter votre requête par ministère d'un avocat au Conseil d'État, vous vous exposez à ce qu'elle soit rejetée pour défaut d'avocat en application des articles 42 et 45 ou de l'article 76 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'État. Il vous est toutefois rappelé qu'il existe une procédure d'aide juridictionnelle, régie par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifié par le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié, et que toute demande doit être adressée au bureau d'aide juridictionnelle près le Conseil d'État.

Un délai d'un mois, à compter de la réception de la présente lettre, vous est imparti pour effectuer la régularisation demandée. Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président,

La secrétaire

2. Rédigez avec AR (accusé de réception) la lettre que Madame Chauveau, syndicaliste, adresse à sa hiérarchie.

A/R

Réf: CL/GP2020

Objet : signalement de mesures discriminatoires à mon égard

Monsieur

Je soussignée Myriam Chauveau, salariée du Ministère de l'Éducation depuis 2009, au poste d'Agent de Maîtrise, dans le service comptabilité, suis au regret de vous informer que j'ai été récemment victime d'une mesure discriminatoire caractérisée. En effet, depuis deux ans, je souhaite me présenter au concours catégorie A qui me permettrait d'envisager un poste à responsabilité dans lequel je pourrais faire valoir toutes mes compétences. Chacune de mes demandes de formation a reçu un refus injustifié : demande tardive, sous-effectif, manque d'ancienneté.

Extrêmement affectée par ces refus successifs, je vous demande d'intervenir dès la réception de cette lettre-afin de rétablir l'équilibre de traitement auquel tout salarié a droit. Sans réponse ou action concrète de votre part, je me réserve le droit de saisir le tribunal compétent pour violation de l'article L.1132-1 du Code du travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.